



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Alain-Louis MIE (représentant Mme Michèle BROSSARD), M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain-RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Marie URLACHER (représentant de M. Jean-Claude BOSONNET à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Dominique CONORT (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

Mme Michèle BROSSARD représentée par M. Alain-Louis MIE
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET représenté par M. Jean-Marie URLACHER

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 juin 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2006.06.07 – Admissions en non valeur pour les exercices 2003 – 2004 - 2005

M. PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et demande leur admission en non valeur pour un montant total de 4 797,95 €, soit :

PREF 70
21.07.06

- 938,70 € au titre de l'année 2003
- 2 033,33 € au titre de l'année 2004
- 1 825,92 € au titre de l'année 2005

Les raisons qui président à l'abandon de ces recettes sont les suivantes :

- 1) recherches vaines
- 2) procès-verbal de carence, saisie – attribution comptes bancaires infructueuse, valeur insuffisante des biens
- 3) liquidation judiciaire

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. émet un avis favorable sur l'admission en non valeur des créances figurant en annexe de la présente délibération ;
2. décide d'imputer le montant de 4 797,95 € sur le crédit à inscrire au budget 2006 de la communauté de communes, chapitre 65 " autres charges de gestion courante", sous – fonction 812 "collecte et traitement des ordures ménagères", nature 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

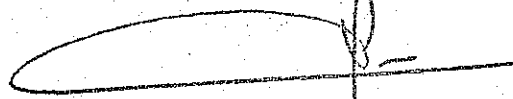
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation



Pascal Guéant
Directeur général des services

PREP 20

210705